

Liberté Égalité Fraternité



Le dispositif Pass'Sport m'est ouvert si :

- Je suis une association agréée Sport ou Jeunesse et éducation populaire (JEP) non affiliée à une fédération sportive
- Je suis implanté en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans un territoire labellisé « cités éducatives »
- Je propose une activité sportive pour la saison 2021-2022

Les associations agréées non affilées à une fédération sportive domiciliée en Quartier prioritaire de la politique de la Ville ou dans un territoire labélisé « Cités éducatives » doivent se déclarer volontaire en s'inscrivant sur Le Compte Asso.

Cette inscription permet de se familiariser avec cet outil qui servira dès le 1^{er} septembre pour demander à l'État le remboursement des Pass'Sport.

SOMMAIRE

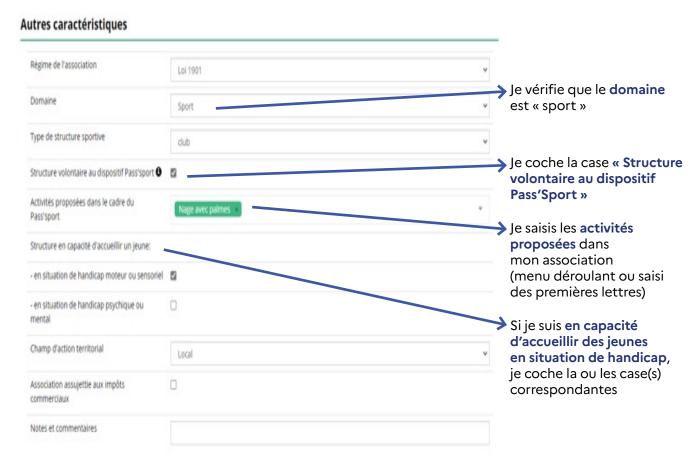
J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso », je référence ma structure comme volontaire au dispositif Pass'Sport (3')	3
Je n'ai pas encore de compte sur « Le compte Asso »	5
1. Je crée mon compte personnel (3')	5
2. Je crée l'espace pour ma structure (3')	6
3. Je référence ma structure comme volontaire au dispositif Pass'sport (3')	8
Qu'est ce qui se passe ensuite ?	11

J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso », je référence ma structure comme volontaire au dispositif Pass'Sport (3')

1. Je me connecte sur mon compte https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login et je clique sur l'icône.



2. Dans la rubrique « Identité / Autres caractéristiques », je renseigne les 4 champs suivants



3. Je pense à enregistrer en cliquant sur l'icône suivante



4. J'en profite pour vérifier que les données de ma structure sont à jour, en cliquant sur chaque menu (rubrique Identité)

- Sur la partie Affiliation

Pour les associations non affiliées à une fédération sportive, il faut sélectionner dans le champ :

Type = « Divers » - Nom de la fédération = « Autre »

Cette démarche permet de vérifier votre éligibilité au dispositif.

- Sur la partie Agréments administratifs

Pour les associations non affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des Sports, vous devez ajouter votre agrément ici après avoir renseigné la partie « Affiliation » (voir ci-dessus).



Cette démarche permet de vérifier votre éligibilité au dispositif.

- Sur la partie Moyens humains

Cette partie doit être absolument renseignée y compris à minima en mettant « 0 »

- Sur la partie Coordonnées bancaires

Le RIB doit être obligatoirement au nom de l'association et porter une adresse correspondant à celle du SIRET. Il ne peut pas être au nom du/de la président-e ou de la section.

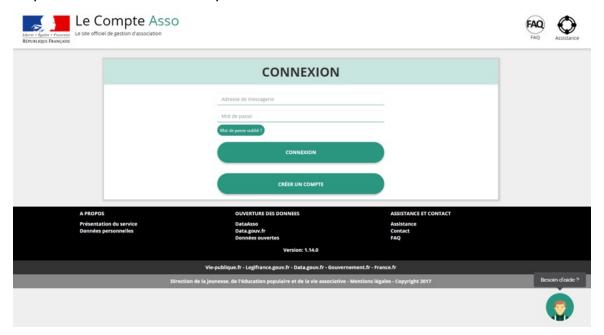
Mon association est maintenant référencée dans le dispositif Pass'Sport et apparaîtra sur la cartographie mise en place sur la page dédiée par le ministère chargé des Sports: sports.gouv.fr/pass-sport

Je n'ai pas encore de compte sur « Le compte Asso »

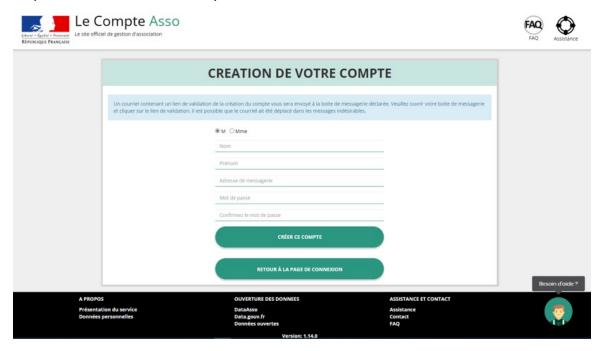
1. Je crée mon compte personnel (3')

Je suis les étapes suivantes :

- Je me connecte sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login ou Le compte Asso (associations.gouv.fr)
- Je saisis mon adresse de messagerie personnelle et mon mot de passe
- Je clique sur « Créer un compte »



- Je renseigne mes coordonnées personnelles
- Je clique sur « Créer ce compte »

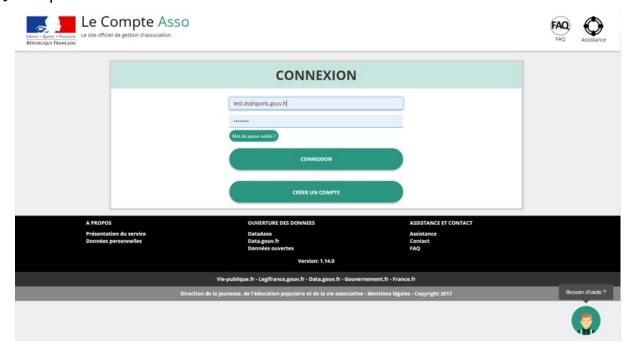


- Je reçois le message ci-dessous sur ma messagerie personnelle et active mon compte



2. Je crée l'espace pour ma structure (3')

- Je me connecte sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login ou Le compte Asso (associations.gouv.fr) avec mon adresse de messagerie personnelle et mon mot de passe
- Je clique sur Connexion



- J'ajoute mon association à mon compte en saisissant le numéro de SIREN ou SIRET

Si vous n'avez pas de numéro SIREN ou SIRET, vous devez :

- → Saisir votre numéro RNA (Vous trouverez le n° RNA sur le récépissé de création ou de dernière modification remis par le greffe des associations).
- → Cliquer sur « Demander l'attribution d'un n° Siret » et poursuivre la procédure

- Je clique sur la loupe



- Je vérifie s'il s'agit de mon association
- Je clique « oui » et je valide

Attention si ce n'est pas votre association qui apparaît « contacter l'assistance » en indiquant votre RNA et SIRET pour faire le rapprochement ».



- Je renseigne ma fonction dans l'association



- le coche le certificat sur l'honneur
- Je valide



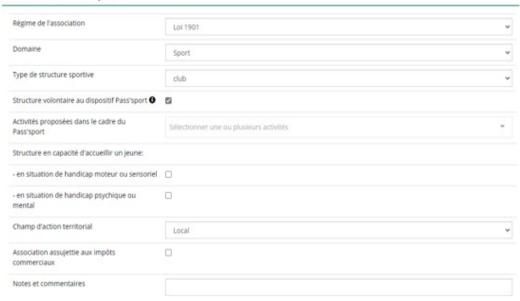
- 3. Je référence ma structure comme volontaire au dispositif Pass'sport (3')
- 3.1 Je me connecte sur mon compte https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login et je **clique** sur l'icône.



- 3.2 Je vérifie que les données de ma structure sont à jour, en cliquant sur chaque menu (rubrique Identité).
- 3.3 Dans la rubrique « **Identité / Autres caractéristiques** », je renseigne les 3 champs suivants
- Je clique sur Structure volontaire au Pass'Sport.
- Je saisis les **activités** que je propose (menu déroulant ou saisi des premières lettres).

- Si je suis en capacité d'accueillir des **jeunes en situation de handicap**, je coche la ou les case(s) correspondantes.

Autres caractéristiques



3.4 Je pense à enregistrer en cliquant sur l'icône suivante



3.5 Je pense à vérifier les autres champs et notamment :

- Sur la partie Affiliations et adhérents personnes morales

Pour les associations non affiliées à une fédération sportive, il faut sélectionner dans le champ :

Type = « Divers » - Nom de la fédération = « Autre »

Cette démarche permet de vérifier votre éligibilité au dispositif.

- Sur la partie Personne physique

Le représentant légal doit être bien identifié car c'est lui qui engage l'association dans les démarches.

- Sur la partie Agréments administratifs

Pour les associations non affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des Sports, vous devez ajouter votre agrément ici mais il faut au préalable renseigner la partie « Affiliation » (voir ci-dessus). Le dispositif est ouvert aux associations qui ont l'agrément sport ou l'agrément jeunesse éducation populaire (JEP) et qui permettent une pratique sportive à l'année au sein de la structure.



Cette démarche permet de vérifier votre éligibilité au dispositif.

- Sur la partie Moyens humains

Cette partie doit être absolument renseignée y compris à minima en mettant « 0 »

- Sur la partie Coordonnées bancaires

Le RIB doit être obligatoirement au nom de l'association et porter une adresse correspondant à celle du SIRET. Il ne peut pas au nom du/de la président-e ou de la section.

Mon association est maintenant référencée dans le dispositif Pass'Sport et apparaîtra sur la cartographie mise en place sur la page dédiée par le ministère chargé des Sports: sports.gouv.fr/pass-sport

Qu'est ce qui se passe ensuite?

Vous êtes dorénavant **référencés** comme partenaire du dispositif Pass'Sport. Votre association sera mentionné comme partenaire sur la page dédiée Pass'Sport du site du ministère chargé des Sports (<u>sports.gouv.fr</u>) et connue des familles bénéficiaires du dispositif Pass'Sport.

En septembre, muni d'un courrier nominatif du ministère chargé des Sports, un jeune pourra se présenter dans votre association pour s'y inscrire.

Après avoir vérifié son identité (CNI ou livret de famille), vous pourrez alors déduire 50 € de ses frais d'inscription et demander le remboursement de ce Pass'Sport en utilisant de nouveau LCA. Une notice vous sera adressé d'ici la fin août pour vous expliquer la procédure.

En fonction de l'organisation mise en place dans votre région vous serez remboursé soit directement par la DRAJES soit par un tiers payeur. La DRAJES vous en informera.

Vous devez impérativement conserver une copie du courrier nominatif du ministère chargé des Sports pour obtenir le remboursement du Pass'Sport.